



Président : Monsieur Jean Paul KERIHUEL
7 allée Mme de Lafayette 29290 - ST RENAN

Réunion de la Commission Chiens de troupeaux 12 février 2019

Madame : D. VAUCOULOUX

Messieurs : JP. KERIHUEL – JB. MOINGS - H. CORNIER – A. DUPONT – J. MARGUET– B. VOISIN –
JL. VADAKARN -M.MASSUCCI- B. GIRAULT

Absents excusés : P. HEINTZ – C.GARRET

La séance est ouverte à 10h par le président Monsieur JP. Kerihuel.

1. Présentation des modifications et améliorations du site

Alain DUPONT donne les explications suivantes :

Mise en place :

- Eclatement des concours
- Cartes
- Agenda
- Statistiques visibles par tout le monde et visite du site pour infos
- Chiens de protection

2. Intervention de Mr MARGUET

Il demande l'accord de la commission pour porter une motion contre la modification du protocole de confirmation du Border Collie auprès du Comité de la SCC. **Proposition rejetée**

Concernant la confirmation du Border Collie, M B.GIRAULT demande la position de la SCC sur la confirmation du Rouge de Hanovre eux aussi confirmés sur travail.

Il rappelle la nécessité d'écrire un courrier à M F. NARGEOT pour sa demande d'extension.

4. Invitation juge étranger

La commission met en avant que les concours inter-races, continentaux, et les CANT sont des disciplines exclusivement Française et que les juges FCI ne peuvent les juger.

Le concours de Lévigac, où le juge FCI Steve JAUNIN était pressenti, sera jugé par un juge Français.

5. Juges :

Le docteur VAUCOULOUX demande si B. VOISIN qui vient de réussir son examen probatoire auprès de la commission sera juge IR ?

La commission décide qu'après la réussite à tout le cursus, il sera nommé juge stagiaire continental et qu'après sa nomination en tant que juge qualifié, il pourra demander son extension après 3 assessorats en concours inter-races.

Les demandes de candidature en tant que juge de P.SERVAIS et P.HAEYERT sont rejetées. Un courrier leur sera adressé.

6 .Age des concurrents :

Suite à plusieurs accidents lors de la conduite de troupeaux en 2018 par des conducteurs chevronnés, la commission s'interroge sur la dangerosité de laisser un enfant conduire lors d'un concours. Elle décide qu'elle ne peut imposer un âge minimum, ni maximum, pour avoir une licence.

La licence couvre le conducteur quel que soit son âge. Une autorisation parentale est cependant obligatoire.

7 .Bien être animal

Des concours sont organisés sur plus de deux jours. Dans le souci de préserver les animaux, la commission se renseignera sur les conditions d'organisation et se réservera le droit de limiter la durée du concours ou le nombre de concurrents.

8. Autorisations ACT :

Plusieurs Associations Canines Territoriales se trouvent dépourvues devant les demandes d'organisation de concours de la part d'associations non affiliées. Elles ne savent pas si celles-ci sont en mesure de respecter les règlements de la SCC.

La commission s'assurera qu'elles remplissent le cahier des charges et demandera directement l'autorisation à l'ACT.

8. Chiens de protection

M Mario Massucci demande un statut pour les testeurs. Il sera demandé à la CUNCBG des renseignements pour l'assurance de leurs licences et de s'inspirer de celle-ci afin d'en réaliser pour ces testeurs.

Les projets de test et le statut de testeur est approuvé par la commission.

La réunion est close à 16h.

La prochaine est programmée le 5 novembre 2019.